

SECTIONS AXA FRANCE



NAO



NAO : Le Discours et la Méthode !

Notre organisation syndicale a constaté avec une grande surprise que la Direction communiquait sur la signature d'un accord salarial Axa France par mail et vidéo dès le 30 novembre à 13h03, moins de 24 heures après sa transmission aux organisations syndicales, et alors même qu'il restait disponible à la signature jusqu'au jeudi 1^{er} décembre au soir...

Pourquoi un tel empressement ?

Selon ses termes, la Direction aurait soudainement pris conscience de l'urgence induite par l'inflation sur les collaborateurs.

La sincérité et la réalité du message interrogent tout de même, puisque **FO** avait adressé une lettre à P. COHEN dès le mois de juin 2022, correspondance que

nous avons rendue publique, afin de solliciter la réouverture des négociations salariales, rendues indispensables par l'inflation galopante.

La première séance de négociation Axa France sera pourtant fixée par la direction, le ... 17 novembre 2022, après les élections.

Dès lors, la vente flash mise en œuvre pour la signature de l'accord interroge. Il s'agissait visiblement, pour la Direction, de couper court à toute contestation ou surenchère.

Et de s'auto-féliciter de la signature de l'accord majoritaire sur les salaires obtenu auprès des partenaires sociaux.

Le devoir de loyauté appelle à préciser que s'il est majoritaire, l'accord n'a recueilli la signature que de la CGC et l'UDPA, qui atteignent tout juste le seuil des 50 % de suffrages exprimés lors des

récentes élections professionnelles.

Sur le détail des mesures, la direction a annoncé :

- Une PPV de 1000€ pour l'ensemble des collaborateurs administratifs et commerciaux CDI, CDD et alternants dont la rémunération fixe annuelle est inférieure à 65 000€ et qui ont au moins un an d'ancienneté
- Une PPV de 200€ pour les collaborateurs ayant moins d'un an d'ancienneté au 31 décembre 2022
- Une augmentation générale de **3,5%** pour les non-cadres avec un minimum de 1200€ et de **3%** pour les cadres 5, 6 et 7 à titre exceptionnel avec un maximum de 1800€ suite page suivante...

NAO 2023 : DU MIEUX, DES INSUFFISANCES ET DE L'INACCEPTABLE, ALORS RDV LE 6 DÉCEMBRE !

- Un budget d'augmentation individuelle allant de 1,5% pour les non-cadres à 2% pour les cadres
- Une revalorisation de 5% de l'ensemble des rémunérations variables cibles 2023 CRV, CRI et PPE.

Dès mercredi matin, 30 novembre, **FO** a adressé un e-mail à Patrick COHEN avec copie aux négociateurs dépêchés par ses soins, dont voici les termes ;

« **Bonjour Monsieur le Directeur Général,**

Hier s'est tenue l'ultime séance de négociation sur les salaires au niveau d'Axa France.

À l'occasion de celle-ci, les ajustements proposés par les organisations syndicales dont les nôtres sont restés lettre morte.

Nous regrettons que cette séance ait été placée sous le sceau du : " c'est ça ou moins en l'absence de signature(s) ". La méthode, lorsqu'il s'agit de négociation, nous semble vraiment peu avenante.

Sur le contenu, nous prenons acte des évolutions proposées et notre organisation syndicale est prête à s'engager aux conditions suivantes :

- **Extension de la prime de partage de la valeur à tous,**
- **Extension du montant minimum des AG de 1 200 € consenti aux non-cadres aux salariés de classe 5,**
- **Et enfin, introduction dans l'accord salarial 2023 d'une clause de revoyure.**

Notre démarche, axée sur le dialogue et sur la volonté de voir la négociation

valorisée, n'attend plus que votre retour.

Nous vous prions Mr Cohen, d'agréer nos salutations les meilleures. »

Ces trois points d'amélioration de l'accord revêtaient un caractère impératif pour que nous y apposions notre signature

Ils trouvaient selon nous toute leur justification :

Extension de la PPV à tous les salariés : la PPV, à la différence de la PEPA a vocation à s'appliquer à TOUS les collaborateurs, qui ont tous contribué, par leur travail, à créer de la valeur. Pourquoi les salariés bénéficiant d'une rémunération annuelle théorique supérieure à 65.000 euros en seraient-ils exclus !?

Extension aux cadres de classe 5 du montant minimal d'AG de 1.200 euros bruts prévus pour les non cadres : le montant minimal correspond à l'application du taux d'AG de 3 % à un salaire annuel théorique de 40.000 euros.

Cela signifie que tous les salariés de Classe 5 dont le salaire est inférieur à 40.000 euros percevront une augmentation inférieure à 1.200 euros !

De nombreux salariés de classe 5 se trouveront ainsi pénalisés, sans application de l'AG minimale de 1.200 euros, alors que l'entreprise exige constamment davantage d'implication de leur part !

C'est à la fois inexplicable et foncièrement injuste.

Nous sollicitons enfin, l'inscription dans l'accord d'une clause de revoyure, afin d'éviter



qu'en 2023 nous n'ayons à subir la situation de 2022 avec un déport négatif d'inflation de 4 à 5 points. Le refus de l'entreprise d'insérer cette clause essentielle en dit long sur ses intentions à venir.

Il faut dire que nous l'avons bousculée. Notre communiqué de Presse, qui en a déclenché d'autres, élections obligent, l'a de toute évidence contrainte à revoir sa copie initiale.

Nous restons persuadés que sans notre initiative à destination de la presse, les propositions 2023 auraient été moindres, bien moindres.

Si ces évolutions sont indéniables elles restent encore insuffisantes dès lors que la perte de pouvoir d'achat de l'exercice 2022 n'est pas soldée. En outre les différences de traitement que l'entreprise applique sont vraiment injustes.

Ces différences de traitement, des insuffisances et l'absence de clause de revoyure, nous ne permettent de signer cet accord.

Pour ces raisons, FO appelle les salariés à se joindre massivement aux rassemblements appelés, devant les sites d'Axa France, le mardi 6 Décembre.